Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 007-240700864-20261105-2026_166-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 5 novembre 2026

Nombre de conseillers :
- en exercice : 34
- présents : 22
- votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre deux mille vingt six à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt neuf octobre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

M. Olivier CHAUTARD Est élu secrétaire de séance

Titulaires présents :
GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT Jean Pierre ; BAUR Francis ; LACROIX Luc ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; HAUSHERR François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; CHEBOUKI Mouloud ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; PALMIER Kévin ; FUMAT Amélie ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte.

Absents excusés ayant donné procuration **: GUINAULT Thérèse (procuration à DEVE COLLETTE Alexandra) ; SCHOCH Béatrice (procuration à LACROIX Luc) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à CHABANIS Alexandre) ; ARCHAMBAULT Daniel (procuration à BRAVAIS Jean Luc) ; ARMAND Marion (procuration à PALMIER Kévin) ; ROUX Diane (procuration à DI LUNA Kévin) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte (procuration GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; DUBOIS Damien (procuration à FUMAT Amélie).**

Absents : PORQUET Céline ; ALLEGRE Clément

Délibération N° 2026-166

Votes :
- Pour :32
- Contre :0
- Abstentions :0

Objet : Contrat de gouvernance du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche 2027-2030

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_166-DE

Vu

- La délibération n°2024-008 en date du 08/02/2024 instituant une convention de partenariat avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) pour le projet Grand Site de France
- La délibération n°2025-171 en date du 04/12/2025 relatif au soutien à la candidature portée par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA)

Bernard CHAZAUT, vice-président au tourisme et à la culture rappelle que la démarche Grand Site de France est une politique portée par le ministère chargé de l'environnement, engagée dans la mise en œuvre des « opérations Grand Site ». Le label « Grand Site de France » a été créé en 2002, puis inscrit dans le code de l'environnement par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ».

L'article L341-15-1 du code de l'environnement précise ainsi :

« Le label " Grand site de France " peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.
Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.
Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »

Ainsi, depuis 2024, une convention annuelle lie ainsi le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche aux trois intercommunalités (CC Gorges de l'Ardèche, CC du Gard Rhodanien et CC DRAGA) qui contribuent au financement du budget d'animation de la démarche Grand Site de France autour de Gorges de l'Ardèche.

Afin de conforter cette gouvernance, les moyens techniques et d'animation de la démarche, et de l'inscrire dans la durée, il est proposé une convention dite de « contrat de gouvernance » conclue entre le SGGA, les deux départements de l'Ardèche et du Gard et les trois intercommunalités.

Cette convention définit l'organisation de la gouvernance et les moyens d'animation et de pilotage technique du programme d'actions. Celle-ci est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030. La participation financière de la CC DRAGA est fixée à 21 875 euros, incluant 7 communes pour la CC DRAGA.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_166-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le Contrat de gouvernance du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche 2027-2030

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20261105-2026_166-DE